



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 31/01/2023

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

**Etaient Absents :** Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS  
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT  
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Alain RASSET  
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN

**Secrétaire de séance :** Stéphanie LEVILLAIN

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de membres |    |
| En exercice       | 19 |
| Présents          | 15 |
| Pouvoirs          | 4  |
| Votants           | 19 |

**OBJET :**

**DÉTAIL DES ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE INSCRITES  
EN CHARGE AUX COMPTES 65131 « BOURSES », 65132  
« PRIX » DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D1617-19,
- Vu la demande du Trésorier,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes, 65131 « Bourses » et 65132 « Prix ».

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

Au compte 65131 :

- Bons d'achats ou cartes cadeaux offerts suite à un stage de formation scolaire ou professionnel

Au compte 65132 :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs (en retraite notamment), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- La fourniture de livres : offerts à l'initiative du Maire à l'occasion d'évènements particuliers.
- Cartes cadeaux, chèques cadeaux, jouets, livres, places de cinéma, bons d'achats ou friandises distribués aux enfants et adultes de la Commune, à l'occasion des activités scolaires et périscolaires ou lors d'animations communales : arbre de Noël, récompenses diverses (jeunes sportifs, personnes méritantes, maisons fleuries, maisons décorées, manifestation du 14 juillet et autres concours et challenges...)
- Bons d'achats ou cartes cadeaux offerts aux personnes du 3<sup>ème</sup> âge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, aux comptes 65131 « Bourses » et 65132 « Prix » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le :

Affiché le : 20 FEV. 2023

Notifié le : 22 FEV 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,